



MAIRIE DELEGUEE DE LIERGUES
Département du Rhône
Arrondissement de Villefranche
Canton du Bois d'Oingt

Envoyé en préfecture le 23/01/2023

Reçu en préfecture le 23/01/2023

Publié le

ID : 069-200083616-20230123-001_2023-AR

ARRETE DU MAIRE N°018-2023
Du 23 janvier 2023

Arrêté engageant la procédure de modification n°1 du PLU
de la commune déléguée de Liergues.

Le Maire de Porte des Pierres Dorées (Rhône)

- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le PLU de Liergues approuvé le 20 décembre 2018 ;
- Vu la modification simplifiée n° 1 approuvée le 03 décembre 2020 ;
- Considérant le souhait de la commune d'adapter certains points règlementaires du PLU, notamment :
 - Permettre la réalisation d'un bâtiment agricole dans le secteur de Bardonnieres,
 - Revoir le règlement encadrant les activités commerciales et de services dans la zone Ui,
 - Intégrer les dispositions concernant l'implantation des annexes et des extensions en limite dans la zone UC qui avait été validées suite à l'enquête publique de la révision générale et qui ont été oubliées dans le document approuvé,
 - Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans le secteur des Sapins.
- Considérant que le projet d'évolution du P.L.U. ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur ;
- Considérant que les évolutions envisagées dans le cadre de la présente procédure entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun du plan local d'urbanisme, tel que définie à l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme ;
- Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;
- Considérant, pour les raisons susvisées, que cette évolution relève du champ d'application de la procédure de modification, définie et régie par les articles L.153-36, L. 153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, L.153-44, L.153-47, R.153-20 et R.153-21 du code de l'Urbanisme ;
- Considérant que l'initiative de la procédure de modification appartient au Maire de Porte des Pierres Dorées ;
- Vu l'arrêté n°041-2022 du 21 mars 2022 lançant la procédure de modification n°1 du PLU de Liergues.
- Considérant qu'il convient de compléter l'arrêté n°041-2022 du 21 mars 2022.

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°1 du PLU de Liergues est engagée.

Article 2 : Le projet de modification n°1 portera notamment sur les adaptations règlementaires suivantes :

- Permettre la réalisation d'un bâtiment agricole dans le secteur de Bardonnieres,
- Revoir le règlement encadrant les activités commerciales et de services dans la zone Ui,
- Intégrer les dispositions concernant l'implantation des annexes et des extensions en limite dans la zone UC qui avait été validées suite à l'enquête publique de la révision générale et qui ont été oubliées dans le document approuvé.
- Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) dans le secteur des Sapins

Article 3 : Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 5 : Le présent arrêté fera également l'objet d'un affichage en mairie de Porte des Pierres Dorées durant 1 mois.

Fait à Porte des Pierres Dorées, le 23 janvier 2023

Le Maire :

Jean-Paul GASQUET

